

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que je n'ai pas suivi le projet de loi avec autant d'intérêt que l'a fait le député de Kenora-Rainy-River, mais je ne crains pas qu'on mette le bill en vigueur par proclamation. Sauf erreur, l'assentiment royal une fois donné, la mesure devient loi. Il me semble donc que le ministre commet une erreur de fait en disant que si le projet de loi était adopté il ne serait pas appliqué avant que le soit l'autre mesure en question.

L'hon. M. Fleming: Nous parlions de l'adoption de la mesure par la Chambre des communes, et ce que je disais...

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble, monsieur le président, que c'est moi qui ai la parole. Je signalais donc que le projet de loi une fois adopté par la Chambre ne relève plus de nous. Nous perdriions alors nos droits en tant que représentants du peuple. Il s'agit d'une loi fiscale, et même si j'admets que l'affirmation du ministre d'après laquelle il s'agit d'une question de pure forme correspond à la vérité, il me semble que c'est en sauvegardant ces aspects purement techniques que nous avons protégé nos libertés et le droit du citoyen d'accepter ce qu'on veut lui imposer, et que nous ferions bien d'être extrêmement prudents au sujet de ces questions de pure forme.

Pour ma part, je m'estimerai beaucoup plus heureux si l'on réservait cette partie de l'annexe. Nous pourrions toujours y revenir, comme le dit mon honorable ami, et personne ne serait disposé à faire traîner la mesure même cinq minutes, les autres dispositions une fois liquidées. Évidemment, comme l'a d'ailleurs dit le ministre, on ne perdrait pas de temps, parce que la mesure ne peut entrer en vigueur avant l'autre.

L'hon. M. Fleming: Il me semble que mon honorable ami ne comprend pas que le numéro du poste à l'étude au tarif douanier est 848. Ce que le projet de résolution propose de modifier, c'est en plus de lui donner le numéro 848,—de le diviser en une série d'autres dispositions, celles qui sont soulignées. Si le Parlement ne jugeait pas utile d'adopter la résolution proposée et d'en faire une mesure législative en modifiant la loi sur le tarif des douanes, la mesure exposée resterait malgré tout la même, parce que le numéro 848 serait encore là. Rien n'a été supprimé. Aucun changement n'interviendra dans la loi. On mentionnerait certaines parties non existantes, mais ce procédé n'empêcherait aucunement la loi de s'appliquer, parce que le numéro 848 existerait encore, et que s'il existe inchangé, la loi s'applique absolument et la loi sur la taxe d'accise peut jouer sans réserve. Le député constate donc que le

Parlement n'est nullement invité à s'engager d'avance, ni à empêcher que la loi soit appliquée comme il veut qu'elle le soit.

L'hon. M. Pickersgill: D'après ce qu'a dit le ministre, au lieu d'avoir une loi confuse, le Parlement se rendra tout simplement ridicule. Si le ministre y tient, je ne m'y opposerai pas plus que cela.

M. Crestohl: Voici ce que je demanderais au ministre: on arrivera au même but en définitive, mais le ministre ne croit-il pas qu'il établira un précédent plutôt extraordinaire pour atteindre cette fin en ne procédant pas de la bonne façon usuelle? Je crois que ce que dit le député de Bonavista-Twillingate est parfaitement logique. Il me semble qu'il faudrait atteindre le but recherché en procédant comme le veulent la loi et le Règlement du Parlement.

M. le président suppléant: A-t-on autre chose à dire au sujet de cette disposition? Des députés ont-ils des remarques à formuler au sujet des machines et appareils devant servir à la fabrication et à la production?

M. Benidickson: C'est au sujet de cet article, n'est-ce pas, que le député de Villeneuve...

L'hon. M. Fleming: Non. Si j'ai bien compris ce qu'a voulu dire l'honorable représentant de Villeneuve, il nous parlait de la toute dernière rubrique de l'annexe, à la page 12. J'ai certaines rectifications à apporter à ce qui a été dit hier soir, lorsque nous y parviendrons.

M. Kennedy: Monsieur le président, il existe à l'heure actuelle une taxe de vente de 10 p. 100 sur le matériel motorisé servant au défrichage des sous-bois. On s'en sert beaucoup dans les régions où l'on cultive le bleuets. Étant donné que ce matériel est indispensable à la production de ce fruit, j'aimerais demander au ministre de le faire entrer dans la catégorie du matériel agricole et de supprimer un jour la taxe à laquelle il est soumis.

M. le président suppléant: Quelqu'un a-t-il quelque chose à dire sur la marine et les pêcheries? Sur les mines et les carrières? Sur la rubrique "divers"? Sur les municipalités?

M. Dumas: Monsieur le président, j'aimerais expliquer pourquoi, à mon avis, il serait bon de faire entrer le fuel-oil sous cette rubrique. Dans les régions éloignées, l'exploitation minière est faite par des compagnies qui s'occupent en même temps du logement. Dans la plupart des cas, elles n'ont pas d'électricité et doivent se servir de génératrices diesel.

L'hon. M. Fleming: Que mon honorable ami me permette de lui faire remarquer que la disposition de la page 11 que vient d'appeler M. le président ne porte que sur les